



BOSS EXTREME 10W30 & 15W40

Fiche de données de sécurité

Section 1: IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière:	Huile pour moteur diesel de haute tenue Performance Plus CK-4, 15W-40, 10W-30
Synonymes:	HDDEO
Usage recommandé:	Huiles lubrifiantes. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.
Restrictions d'utilisation:	Aucune connue.
Distributeur:	
Boss Lubricants	Numéro de téléphone d'urgence(s)
112, 6303 30 St.	Entreprise: (800) 844-9457
Calgary, AB	Fax #: (403) 279-2272
T2C 1R4	www.bosslubricants.com
Date d'émission:	Novembre 7, 2018
Remplace la date d'émission:	Février 03, 2015

Section 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis):		Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.
Éléments du SGH sur les étiquettes	Symboles:	Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification.
Mention(s) de danger:		Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.
Mention(s) d'avertissement:		Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.
Conseil(s) de prudence	Prévention:	Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.
Intervention:		Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.
Stockage:		Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification.
Élimination:		Éliminer conformément à toute réglementation fédérale, provinciale, d'État et locale.
Autres dangers:		Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement ou des gerçures de la peau.

Section 3: COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
64742-58-1	Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées	75-80
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	5-10
113706-15-3	Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters d'O,O-bis(sec-butyle et isooctyle), sels de zinc	1-5
64741-89-5	Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant	1-5
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	1-5
64742-70-7	Huiles de paraffine (pétrole) lourdes, déparaffinage catalytique	0,1-1

BOSS EXTREME 10W30 & 15W40

Section 4: MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation:	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir des soins médicaux, au besoin.
Peau:	Laver abondamment la peau au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux, au besoin.
Yeux:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux, au besoin.
Ingestion:	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Symptômes/effets les plus importants Aigus:	On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.
Retardés:	Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement et des gerçures de la peau.
Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial:	Administer un traitement symptomatique et de soutien.

Section 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés:	Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée, brouillard d'eau. L'eau ou la mousse peut causer du moussage.
Agents extincteurs inappropriés:	Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.
Dangers spéciaux posés par le produit chimique:	Danger d'incendie négligeable. Éviter la friction, l'électricité statique et les étincelles.
Produits de combustion dangereux:	Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire des oxydes de soufre, des aldéhydes, des cétones, du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.
Mesures à prendre en cas d'incendie:	Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers:	Porter de l'équipement complet de protection contre l'incendie, notamment un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour se protéger contre une éventuelle exposition.

Section 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence:	Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage:	Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou



BOSS EXTREME 10W30 & 15W40

absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelle propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires fédérales précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Section 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert de gros volumes du produit. Ce produit a une faible pression de vapeur et il n'est pas attendu qu'il présente un danger d'inhalation à des températures et pressions normales. Toutefois, lorsque ce produit se retrouve sous forme d'aérosol, de brouillard ou qu'il est chauffé, ne pas en respirer les vapeurs ni le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements et les chaussures.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités: Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Informations supplémentaires

Stockage: Tenir le contenant fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les contenants dans un endroit frais et sec. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, soudés au laiton, percer ou meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

Matières incompatibles: Matières fortement oxydantes.

Section 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants: Les composants suivants sont les seuls composants du produit qui comportent une PEL, une TLV ou d'autres limites d'exposition préconisées. Les autres composants n'ont actuellement aucune limite d'exposition connue.

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*): Aucun des composants de ce produit ne comporte de valeur limite biologique.

Contrôles d'ingénierie: Fournir une ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipement de protection individuelle Protection des yeux et du visage: Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de

BOSS EXTREME 10W30 & 15W40

brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires: Aucune protection respiratoire n'est nécessaire normalement. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Le choix et l'emploi de l'équipement de protection respiratoire doivent être conformes à la norme générale de l'industrie de l'OSHA (*OSHA General Industry Standard*) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou à la norme de la CSA Z94.4 au Canada.

Recommandations sur les gants: Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de néoprène, de nitrile ou des gants de protection équivalents ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel ou de gants équivalents n'est pas recommandé.

Équipement de protection: L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence:	Liquide	État physique:	Liquide
Odeur:	Pétrole	Couleur:	Ambre
Seuil olfactif:	Non disponible	pH:	Non disponible
Point de fusion:	Non disponible	Point d'ébullition:	129,5°C (265°F) (Minimum)
Intervalle des points d'ébullition:	Non disponible	Point de congélation:	Non disponible
Vitesse d'évaporation:	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz) :	Non disponible
Température d'auto inflammation:	Non disponible	Point d'éclair:	165°C (329°F) (Minimum) [Cleveland en vase ouvert]
Limite inférieure d'explosivité:	Non disponible	Température de décomposition:	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Non disponible	Pression de vapeur:	< 0,1 mm Hg à 20°C (68°F)
Densité de vapeur (air=1) :	Non disponible	Densité relative (eau=1):	0,87 (Environ) (Eau = 1)
Solubilité dans l'eau:	(Insoluble)	Coefficient de partage n-octanol/eau:	Non disponible
Viscosité:	> 100 SUS	Solubilité (Autre):	Non disponible
Masse volumique (environ):	7,3 lb/gallon US	Forme physique:	Liquide
Point d'écoulement:	-3°C (27°F) (Maximum)	Masse moléculaire:	Non disponible
Autres informations:	On ne dispose d'aucune information supplémentaire.		

BOSS EXTREME 10W30 & 15W40

Section 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité:	Aucun risque de réactivité n'est attendu.
Stabilité chimique:	Stable à des températures et pressions normales.
Risque de réactions dangereuses:	Ne polymérisera pas.
Conditions à éviter:	Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation.
Matières incompatibles:	Éviter les agents oxydants.
Produits de décomposition dangereux:	Aucun à des températures et pressions normales.

Section 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables Respiratoire:

Cutanée:	On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.
Oculaire:	On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.
Ingestion:	On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants. Toxicité aiguë et chronique
Analyse des composants - DL50/CL50:	Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés

Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (64742-58-1):

Oral DL50 Rat > 2000 mg/kg ;
Dermique DL50 Lapin > 4480 mg/kg

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0):

Oral DL50 Rat > 15 000 mg/kg (aucun décès ne s'est produit) ;
Dermique DL50 Lapin > 5000 mg/kg (aucun décès ne s'est produit) ;
Inhalation CL50 Rat > 2400 mg/m³ 4 h (aucun décès ne s'est produit)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5):

Oral DL50 Rat > 15 g/kg ;
Dermique DL50 Lapin > 5 g/kg ;
Inhalation CL50 Rat 2,18 mg/L 4 h

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7):

Oral DL50 Rat > 15 g/kg (aucun décès ne s'est produit) ;
Dermique DL50 Lapin > 5000 mg/kg (aucun décès ne s'est produit)

Huiles de paraffine (pétrole) lourdes, déparaffinage catalytique (64742-70-7):

Oral DL50 Rat > 15 000 mg/kg ;
Dermique DL50 Lapin > 5000 mg/kg

Données sur la toxicité du produit Estimation de la toxicité aiguë:

Dermique	> 2000 mg/kg
Orale	> 2000 mg/kg

BOSS EXTREME 10W30 & 15W40

Effets immédiats:	On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.
Effets retardés:	Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement ou des gerçures de la peau.
Données sur l'irritation/la corrosivité:	Peut provoquer une légère irritation cutanée et respiratoire.
Sensibilisation respiratoire:	On ne dispose d'aucune information sur le produit.
Sensibilisation cutanée:	On ne dispose d'aucune information sur le produit.
Cancérogénicité des composants:	Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.
Mutagénicité pour les cellules germinales:	On ne dispose d'aucune information sur le produit.
Données sur les effets tumorigènes:	On ne dispose d'aucune donnée.
Toxicité pour la reproduction:	On ne dispose d'aucune information sur le produit.
<u>Toxicité pour certains organes cibles</u>	
Exposition unique:	On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.
Exposition répétée:	On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.
Danger par aspiration:	On ne dispose d'aucune information sur le produit.
Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition:	Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), oculaires (yeux) ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Section 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité:	Toxique pour les organismes aquatiques.
Analyse des composants – Toxicité aquatique:	
Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées	64742-58-1
Poissons :	CL50 96 h Brachydanio rerio 79,6 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 3,2 mg/L [semi-statique]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-89-5
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID
Persistance et dégradabilité:	On ne dispose d'aucune information sur le produit.



BOSS EXTREME 10W30 & 15W40

Potentiel de bioaccumulation:	On ne dispose d'aucune information sur le produit.
Mobilité:	On ne dispose d'aucune information sur le produit.
Autre toxicité:	On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination:	Éliminer conformément à toute réglementation fédérale, provinciale, d'État et locale. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire.
Numéros de déchet des composants:	L'EPA américaine n'a publié aucun numéro de déchet pour les composants de ce produit.

Section 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Description de base:	Non classé comme dangereux pour le transport (DOT, TMD, IMO / IMDG, IATA / OACI).
<u>DOT</u>	
Nom d'expédition:	Pas de données disponibles.
UN Nombre:	Pas de données disponibles.
Classe de danger:	Pas de données disponibles.
Groupe d'emballage:	Pas de données disponibles.
<u>TDG</u>	
Nom d'expédition:	Pas de données disponibles.
UN Nombre:	Pas de données disponibles.
Classe de danger:	Pas de données disponibles.
Groupe d'emballage:	Pas de données disponibles.
<u>IMDG</u>	
Nom d'expédition:	Pas de données disponibles.
UN Nombre:	Pas de données disponibles.
Classe de danger:	Pas de données disponibles.
Groupe d'emballage:	Pas de données disponibles.
Polluant marin:	Pas de données disponibles.
<u>IATA</u>	
Nom d'expédition:	Pas de données disponibles.
UN Nombre:	Pas de données disponibles.
Classe de danger:	Pas de données disponibles.
Groupe d'emballage:	Pas de données disponibles.
Code international des produits chimiques en vrac:	Ce matériau ne contient aucun produit chimique requis par le Code IBC pour être identifié comme un produit chimique dangereux en vrac.



BOSS EXTREME 10W30 & 15W40

Section 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale des États-Unis:

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) Dangers aigus pour la santé:

Non

Dangers chroniques pour la santé:

Non

Incendie: Non

Pression: Non

Réactivité: Non

Règlements des États américains:

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-89-5	Non	Oui	Non	Non	Non
Huiles de paraffine (pétrole) lourdes, déparaffinage catalytique	64742-70-7	Non	Oui	Non	Non	Non

Non répertorié en vertu de la Proposition 65 de la Californie.

Règlements canadiens Liste de divulgation des ingrédients (LDI) du SIMDUT canadien:

Les composants de ce produit ne sont pas répertoriés dans la LDI ou sont présents en-deçà de la valeur limite indiquée dans la LDI.

Analyse des composants – Inventaire:

Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (64742-58-1) ; Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0) ; Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters d'O,O-bis(sec-butyle et isoctyle), sels de zinc (113706-15-3) ; Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5) ; Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7) ; Huiles de paraffine (pétrole) lourdes, déparaffinage catalytique (64742-70-7).

É-U	CAN
Oui	LIS



BOSS EXTREME 10W30 & 15W40

Section 16: AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 1 Incendie : 1 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

18/09/2017 : Ajout de l'importateur canadien

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE - Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE - Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU - European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U - États-Unis (US - United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - International Uniform Chemical Information Database (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - Korea Existing Chemicals Inventory (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL - Korea Existing Chemicals List (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient) ; Kow - Octanol/water partition coefficient (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR - Korea



BOSS EXTREME 10W30 & 15W40

(Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; *LDI - Liste de divulgation des ingrédients* (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; *LES - Liste extérieure des substances* (Canada) (*NDSL – Non-Domestic Substance List*) ; *LIE - limite inférieure d'explosivité* (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; *LIS - Liste intérieure des substances* (Canada) (*DSL Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; *MX – Mexique* ; *NDSL – NonDomestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; *NZ – Nouvelle-Zélande* ; *OACI - Organisation de l'aviation civile internationale* (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; *PH - Philippines* ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA – Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD - Transport de marchandises dangereuses* (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps* (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ – Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; *TW – Taiwan* ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; *UE - Union européenne, (EU - European Union)* ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; *VLE – Valeur limite d'exposition* (Canada et Mexique) ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Autres informations Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.